



BELGIUM DNBK 20^e SHIBU TAIKAI 2018 GANSHOREN

Fiche d'inscription

La présente fiche est à renvoyer au Renshi Morsa, rue Hégereuse 11 à 4577 Modave ou par mail registration@dnbkbelgium.org ou à présenter à l'entrée (avec le paiement) avant d'avoir accès au stage.

Nom du Dojo (*)					
Responsable du Dojo (*)					
Discipline					
N°	Nom et Prénom	Grade	Titre	Age	€
01					
02					
03					
04					
05					
06					
07					
08					
09					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
Total					0
Montant Reçu		Visa DNBK-BB			
Déclare sur l'honneur être couvert (pour moi-même et pour mes élèves) par une Assurance Sportive Individuelle et Responsabilité Civile, valable pour 2018					

EXONERATION DE RESPONSABILITE POUR LA DNBK BELGIQUE ET L'AIKI IN YO RYU. Assurance Sportive et Responsabilité Civile et Biens Personnels.

La Dai Nippon Butoku Kai Belgique (équipe de Direction et d'Organisation) et l'Aïki In Yo Ryu décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ainsi que dégâts matériels qui pourrait se produire au cours du "DNBK SHIBU TAIKAI" du dimanche 06 mai 2018 au Hall des sports de Ganshoren.

Au cas où la responsabilité d'un stagiaire ou d'un spectateur serait engagée dans un accident-corporel ou matériel- celui-ci devra être couvert par son assurance "sportive" ou "familiale" souscrite soit auprès de sa fédération soit auprès de sa compagnie d'assurance privée.

La Direction de la DNBK Belgique et de l'Aïki In Yo Ryu et les organisateurs du "DNBK SHIBU TAIKAI", n'assument aucune responsabilité en cas de perte ou vol des biens personnels des stagiaires, visiteurs ou spectateurs.

Aucune garderie d'enfants n'est assurée avant, pendant ou après le stage.

Les responsables de groupe sont chargés de donner toutes les directives nécessaires à leurs élèves afin d'éviter toute forme de compétition, de prendre toutes les précautions utiles dans les techniques (atémis, projections, zone de travail), de bien encadrer les plus jeunes et les débutants.

Signature pour accord,

ATTENTION: Aucune personne ne sera autorisée à pratiquer si elle ne peut prouver qu'elle est couverte par une assurance sportive et responsabilité civile valable pour 2018 et apte à la pratique des arts martiaux.